

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/11/14  
N° 06

**DATE DE CONVOCATION :**

9 NOVEMBRE 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

9 NOVEMBRE 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Julie HEUZARD, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

**Étaient absents excusés :**

Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD  
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE  
Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON  
Patrick BOULAY  
Jean-Louis CECCANTI  
Lucas JUIGNÉ

**Secrétaire de séance :** Alain GALLET

**OBJET :** Financement du poste de « Chef de projet Petites Villes de Demain »

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal avait validé le projet de convention d’ingénierie commune dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de Demain* » (PVD).

Un projet de convention a été signé en 2021 entre la Communauté de Communes Maine Saosnois et les communes de Bonnétable, Mamers, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults afin de financer le poste de chef de projet « *Petites Villes de Demain* » qui a été recruté en mai 2021.

Cependant, les missions confiées à l’agent recruté ont évolué et sa charge de travail au profit de la Communauté de Communes a augmenté. Il est donc proposé en ce sens d’ajuster la répartition du financement comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

- 25 % par la Banque des Territoires,
- 50 % l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH)
- 15 % par la Communauté de Communes
- 10 % par les 4 communes en fonction de leur population.

La Commune de Marolles-les-Braults assumerait donc 1,65 % du coût de la prestation (*estimée à 775,47 € à partir de 2024*).

Le Conseil Communautaire a validé cette proposition en date du 5 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle répartition financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'ingénierie Commune avec la Communauté de Communes Maine Saosnois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle répartition financière présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'ingénierie Commune avec la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,  
Maire,